

**ARRÊTÉ DU MAIRE DG 2020-032**  
**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES CIMETIERES LES GRAMENETS ET LA GRANGE SUR**  
**LA COMMUNE DU THOR**

Le Maire de la Commune de LE THOR,

Vu La Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4,

Vu le Code pénal et notamment son article 610-5,

Vu l'arrêté Municipal n° 2016-11 portant réglementation des inhumations et police du cimetière.

Vu les mesures gouvernementales annoncées par le Président de la République dans le cadre de la pandémie de covid-19 qui sévit en France et l'impérieuse nécessité de proscrire tout rassemblement afin de limiter la propagation du virus,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus covid-19 sur le territoire national et les risques qu'il entraîne pour la santé publique,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles pour la santé publique,

Considérant que la visite au cimetière communal ne rentre pas dans les dérogations de sorties autorisées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les cimetières communaux Les Gramenets et La Grange sont fermés au public à compter du 3 avril 2020 et jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des services autorisés ainsi que les inhumations autorisées par le maire et sous réserve d'un public restreint aux membres proches de famille du défunt.

**ARTICLE 2** : les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de l'Administration Générale, Monsieur le Chef de la Police Municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE THOR, le 3 avril 2020

Yves BAYON de NOYER  
Maire

